[ARTICLE 477.]

fruitier et a bien voulu prendre le nu-propriétaire pour adversaire unique, le jugement rendu contre ce tiers produira son effet pour la jouissance comme pour la nue propriété, puisqu'il a volontairement accepté le débat avec le propriétaire qu'il a consenti à prendre comme représentant et gérant d'affaires de l'usufruitier; mais si le propriétaire a perdu, l'usufruitier n'est pas tenu de respecter le jugement, car lui n'a pas consenti à être défendu et remplacé par ce propriétaire: il pourra former tierce opposition.

* C. N. 614. Si, pendant la durée de l'usufruit, un tiers commet quelque usurpation sur le fonds, ou attente autrement aux droits du propriétaire, l'usufruitier est tenu de le dénoncer à celui-ci : faute de ce, il est responsable de tout le dommage qui peut en résulter pour le propriétaire, comme il le serait des dégradations commises par lui-même.

477. Si l'usufruit n'est établi que sur un animal be the subject of the usuqui vient à périr sans la fruct, and it perish withfaute de l'usufruitier, ce-out the fault of the usului-ci n'est pas tenu d'en fructuary, he is not bound rendre un autre, ni d'en to give back another, nor payer l'estimation.

477. If an animal only to pay its value.

* 2 Maleville, \ Mais si l'usufruitier venait à cesser avant que l'usufruitier eût eu le temps de remplacer par le croît les bêtes mortes, sera-t-il tenu d'en payer le prix ? Oui, il y est tenu à concurrence du croît précédent dont il a profité, mais non, s'il n'y en avait pas eu, L. 68 et 70, ff. de usufr.

Il faut observer que lorsque l'usufruit est établi, non sur un troupeau, mais sur certaines bêtes désignées, quoiqu'il y en ait plusieurs, l'usufruitier n'est pas tenu de les remplacer;